Informations de base

2007/2628(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur un traité global interdisant toutes les armes à sous-munitions **Subject** 6.10.03 Contrôle des armements, non-prolifération nucléaire	

Acteurs principaux

Commission européenne	**DG de la Commission**	**Commissaire**
	Relations extérieures	FERRERO-WALDNER Benita

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
24/10/2007	Débat en plénière		Résumé
25/10/2007	Décision du Parlement	T6-0484/2007	Résumé
25/10/2007	Résultat du vote au parlement		
25/10/2007	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2007/2628(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution sur question orale/interpellation
Base juridique	Règlement du Parlement EP 142-p5
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Question orale/interpellation du Parlement		B6-0319/2007	22/10/2007	
Question orale/interpellation du Parlement		B6-0320/2007	22/10/2007	
Proposition de résolution		B6-0429/2007	24/10/2007	

Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité		T6-0484/2007	25/10/2007	Résumé

Résolution sur un traité global interdisant toutes les armes à sous-munitions

2007/2628(RSP) - 25/10/2007 - Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité

Á la suite du débat qui s'est tenu à l'Assemblé sur les questions orales O-0048/2007 et O-0052/2007 concernant un traité international pour l'interdiction des sous-munitions, le Parlement européen a adopté une résolution réaffirmant la nécessité d'adopter rapidement au niveau international une vaste interdiction sur l'utilisation, la production, le transfert et le stockage des armes à sous-munitions, et soutenant sans réserve le processus d'Oslo.

La résolution demande **un moratoire immédiat** sur l'utilisation, les investissements, le stockage, la production, le transfert ou l'exportation des armes à sous-munition, notamment les armes à sous-munitions aérodispersées et les sous-munitions déployées par missiles, fusées et projectiles d'artillerie, jusqu'à ce qu'un traité international contraignant soit négocié.

Le Parlement demande également aux États membres d'adopter des mesures nationales d'interdiction et à tous les États qui ont utilisé des armes à sous-munitions et des armes comparables d'accepter la responsabilité du déminage de ces armes et en particulier de tenir des registres précis des endroits où ces armes ont été utilisées. De tels registres devraient être utilisés pour avertir clairement les populations locales et les travailleurs humanitaires des zones dangereuses, conformément au Protocole V sur les ERW (mines terrestres et armes à sous-munitions, munitions à l'uranium appauvri, bombes au phosphore, débris de guerre explosifs).

Le Conseil est invité d'adopter une position commune qui engage tous les États membres de l'Union à faire pression pour un mandat de négociation fort dans le cadre de la Convention sur les armes conventionnelles (CCW) et de soutenir activement le processus d'Oslo.

La résolution souligne que pour que tout instrument international soit efficace, il doit au minimum inclure les dispositions suivantes:

- interdiction d'utilisation, de production et de financement, de transfert et de stockage d'armes à sous-munitions;
- interdiction de prêter assistance à quiconque en vue d'utiliser, de produire, de transférer ou de stocker des armes à sous-munitions;
- obligation de détruire les stocks d'armes à sous-munitions dans un délai donné, qui doit être aussi bref que possible;
- obligation de délimiter, de clôturer et de déminer les zones contaminées dès que possible, mais pas au-delà d'une échéance précise, et d'établir et de maintenir une capacité effective d'entreprendre ces actions ;
- obligation de porter assistance pour délimiter, clôturer et disposer d'autres avertissements, l'éducation au risque, et le déminage ; les utilisateurs d'armes à sous-munitions devraient être soumis à des obligations spéciales de fournir une telle assistance, notamment de prévoir une information détaillée sur l'utilisation en temps utile;
- obligation de prêter assistance aux victimes, par exemple par mise en œuvre de la collecte de données, soins médicaux continus et d'urgence, réhabilitation physique, soutien psychologique et inclusion sociale, inclusion économique et/ou réintégration, aide juridique et législation et politiques relatives au handicap.

Le Parlement recommande d'envoyer des représentants aux conférences futures dans le cadre du processus d'Oslo.